

## DECISION n° 2025-12 DC.

### Objet : Signature de la convention tripartite Prenez l'art

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 n°2020-04-06-05 portant délégations de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

VU le CLEA des Vallées du Haut-Anjou en date du 25 février 2022 ;

Vu les axes du projet de territoire n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

Vu l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou poursuit son action en matière d'éducation artistique et culturelle au travers du CLEA des Vallées du Haut Anjou 2024-2027 signé avec le Ministère de la Culture - DRAC des Pays de la Loire et de mise en œuvre d'actions et de prestations artistiques dans le cadre d'une saison culturelle pluri-disciplinaire ;

### DECIDE

**Article 1er** : D'approuver la signature de la convention tripartite « prenez l'art » aux côtés du département de Maine-et-Loire et de la commune d'Erdre-en-Anjou et de prendre en charge la co-organisation de l'action et l'ensemble des frais de médiation.

**Article 2** : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) , dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 21/01/2025.

Le Président,

Etienne GLEMOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250121-2025-12DC-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025